

I

POSSIBILITE ET NECESSITE DU REPENTIR

L'homme pécheur est capable, à raison du caractère changeant de sa volonté libre, de détester sa faute, de la regretter, de la pleurer même amèrement. Cette détestation et ces pleurs, la foi nous l'enseigne, n'ont cependant par eux-mêmes, dans l'ordre actuel établi par Dieu, aucune efficacité de pardon ; ils ne peuvent ni réparer les ruines spirituelles accumulées dans l'âme par une seule faute mortelle, ni mériter la remise de la peine éternelle ⁽¹¹⁾.

L'homme coupable n'a donc plus qu'à désespérer de son salut ? à se laisser choir, de chute en chute, au fond de l'abîme, d'où jamais il ne sortira ? Dieu nous garde d'un tel blasphème ! Ce que sa justice n'était pas tenue de faire pour la créature ingrate et rebelle, sa miséricorde l'a opéré avec une sagesse infinie, avec une libéralité sans bornes. Mystère ineffable ! le Verbe s'est fait chair, et la grâce du repentir efficace après le péché actuel, non moins que la grâce du rachat de l'humanité déchue en Adam, fut le fruit béni de sa passion et de sa mort : " Il a pris nos langueurs sur lui, et il a lui-même " porté nos douleurs... Il a été blessé à cause de nos iniquités, " et brisé à cause de nos crimes ; le châtiment, prix de notre " paix, est tombé sur lui, et par ses blessures, nous avons été " guéris " ⁽¹²⁾. " Ce n'est point avec des choses corruptibles,

⁽¹¹⁾ Concile d'Orange, can. 14 ; S. Thomas, *Somme théol.*, De gratia, quaest. cix, art. vii.

⁽¹²⁾ Isaïe, LIII, 4, 5.